

**AURES TECHNOLOGIES SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

**(Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2020 - 20<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly sur Seine

**F.-M. RICHARD ET ASSOCIES**  
1, place d'Estienne d'Orves  
75009 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

**(Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2020 - 20<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**AURES TECHNOLOGIES SA**  
24 rue B Leonard de Vinci  
91090 LISSES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

F.-M. RICHARD ET ASSOCIES

Pierre Marty

Julie Galophe